



RÈGLEMENT DU JEU « *DESSINONS LA MOBILITÉ DE DEMAIN* » 20 mai 2025 – 18 juin 2025

Article 1 – L'Organisateur

Le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes – Proxim iTi, établissement public syndicat mixte communal dont le siège social est situé 01, Place Andrevetant à La Roche-sur-Foron (74800), immatriculée sous le numéro SIREN 200 031 268 (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « *Dessignons la mobilité de demain* » du 20 mai 2025 au 18 juin 2025 (ci-après le « Jeu »).

Informations via le lien suivant : <https://www.proximiti.fr/nos-actualites/actualites/>

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. **La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du Jeu.** Tout contrevenant à l'un ou à plusieurs des articles du présent règlement sera privé de sa participation au Jeu et des gains qui peuvent en découler.

Article 2 – Les participants

À l'occasion du lancement de la deuxième saison de Proxim iTi Agile, un concours de dessin ouvert à tous les âges est organisé.

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes de plus de trois (3) ans, résidents sur le territoire ou travaillant sur le territoire du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes, quel que soit leur sexe et leur nationalité.

Toute participation contraire aux présentes règles sera considérée comme nulle et non avenue.

Toute participation est individuelle et nominative.

L'Organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des Participants, dans le respect de la vie privée de ceux-ci. Toute participation frauduleuse sera automatiquement disqualifiée et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Article 3 – Modalités de participation et de déroulement du Jeu

Le SM4CC s'est fixé pour objectifs de favoriser les moyens de déplacements actifs et partagés de ses habitants, dont les jeunes, afin de répondre aux enjeux de santé publique, d'environnement et de citoyenneté.

Ainsi, un concours de dessins sur le thème de la mobilité de demain est organisé pour les enfants à partir de 3 ans et pour les adultes, résidents ou travaillant sur le territoire du SM4CC.

Le dessin doit être au format A3 ou A4, en couleurs ou en noir et blanc. Toutes les techniques de dessin sont autorisées (peinture, feutre, crayons de couleur, collage, etc.). Chaque Participant doit indiquer au dos du dessin son nom, prénom, âge, commune, adresse mail, numéro de téléphone et titre du dessin.

Une seule participation par personne est autorisée.

Les dessins feront l'objet de votes via la plateforme Pollunit. Cette plateforme est ouverte à tous et tout le monde peut voter. Les dessins respectant les consignes, ayant reçu le plus de votes et la préférence du jury gagneront. Les tranches d'âge sont les suivantes :

- 3 à 5 ans ;
- 6 à 10 ans ;
- 10 à 17 ans : adolescents ;
- Plus de 18 ans : adultes.

Les dessins sont à envoyer par voie postale entre le 20 mai et le 18 juin 2025 à l'accueil de l'Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc au 02, Rue Paul Guiton à Annecy (74000) ou à adresser par email à l'adresse suivante : agence74@agence-ecomobilite.fr. Les frais d'envoi sont à la charge des parents ou des tuteurs légaux.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisateur, sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 – Les dotations prévues

Les dessins ayant le plus de votes par la plateforme et la préférence du jury gagneront le concours après vérification du respect des consignes par le jury.

Les votes sont effectués via la plateforme : <https://pollunit.com/polls/5nycz21sthmyd5x3znupaa>

Les trois premiers de chaque catégorie recevront un lot.

- Les adultes recevront un an d'abonnement de bus ;
- Les enfants et adolescents recevront un tote bag contenant un kit de sécurité et confort à vélo, une maquette cartonnée d'un bus à monter et un jouet en forme de bus.

Les gagnants seront déterminés en fonction de trois (3) critères cumulatifs :

- Respect des consignes ;
- Grand nombre de votes ;
- Préférence du jury.

Le jury est souverain. Aucune contestation des résultats du concours ne sera recevable.

En plus des lots remis aux trois (3) premiers de chaque catégorie d'âge, les dessins ayant reçu le plus de votes seront exposés le 25 juin 2025 sur la Place de l'Hôtel de Ville à Bonneville, lors de la remise des prix.

Les dessins seront anonymisés et feront l'objet de publication sur les réseaux sociaux et sur le site Internet de Proxim iTi.

Conformément au RGPD, les données recueillies auprès des Participants ne seront pas écrites aux côtés des dessins affichés.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Tous les frais éventuels exposés dans le cadre du Jeu sont entièrement à la charge des participants.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les parents des gagnants seront contactés sur l'adresse email indiquée au dos des dessins.

Article 6 – Conditions et modalités de remise des lots

Les gagnants ayant suivi toutes les étapes et ayant respecté le présent règlement recevront le lot qu'ils ont gagné. Aucun autre lot ne sera proposé dans le cadre du présent Jeu.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront avertis des éventuels changements.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, celui-ci restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout fait susceptible d'altérer les lots.

De manière générale, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion du Jeu.

L'Organisateur et l'Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'accomplissement du Jeu.

Les lots seront remis en main propre lors de la remise des prix prévue le 25 juin 2025 sur la Place de l'Hôtel de Ville à Bonneville.

Article 7 – Disponibilité du règlement complet

Ce règlement peut être consulté et téléchargé à tout moment via le lien présent sur le Site Internet « Proxim iTi » : <https://www.proximiti.fr/nos-actualites/actualites/>

Il peut également être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'Agence Proxim iTi située 56, place de l'Hôtel de Ville à Bonneville (74130), et ce, pendant toute la durée du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans que les participants ne puissent prétendre à aucune indemnité. En cas de modifications du présent règlement, les modifications feront l'objet d'avenant(s), qui seront annexés au présent règlement.

Article 8 – Droit d'auteur

Les gagnants du Jeu autorisent le SM4CC à diffuser leurs dessins anonymisés.

Les dessins du présent concours ne restent pas la propriété du SM4CC, le SM4CC s'interdit de les utiliser dans le cadre de ses activités d'information et de sensibilisation. En cas de volonté de réutilisation dans un autre cadre que celui du concours et de la communication des résultats de celui-ci, l'Organisateur fera une nouvelle demande auprès de l'auteur ou de ses représentants légaux.

Article 9 – Données à caractère personnel

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), chaque participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition aux données à caractère personnel le concernant collectées par le SM4CC et par l'Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc. Les informations recueillies dans le cadre du Jeu sont destinées aux services internes du SM4CC et à l'Agence Écomobilité dans le seul but d'assurer le suivi du Jeu.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite par mail à l'adresse : rgpd@agence-ecomobilite.fr, accompagnée d'une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement au SM4CC et à l'Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc et sont nécessaires à la bonne exécution du Jeu. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les données collectées sont obligatoires pour pouvoir participer au Jeu.

Les participants qui exerceront le droit de suppression des données le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 10 – Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site, ainsi que les sites auxquels ceux-ci permettent l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur et de l'Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de leur volonté.

L'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisateur et l'Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu dans le cadre du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle.

Article 12 – Fraudes, contestations et réclamation

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation portant sur l'interprétation et/ou l'application du présent règlement sera arbitrée dans un premier temps par le SM4CC.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée au SM4CC. Ce courrier postal devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes à jour du

joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la date de clôture du Jeu.

Article 13 – Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à l'Organisateur, soit à compter du 18 juillet 2025. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.